

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 24 février 2026 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué  
Hugo Berthelet  
Chantal Gauthier

Sylvain Marinier  
Brigitte Voss

**Absences :**

Nathalie Dion  
Marc Tassé

### 1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 04.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

### 2. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

**2026-02-42**

### 3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de retirer le point 30 et d'accepter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

**2026-02-43**

### 4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence, dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** par le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 27 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-44

**5. Subvention à l'Écluse des Laurentides - Travail de rue**

CONSIDÉRANT QUE le projet "Travail de rue" coordonné par l'organisme L'Écluse des Laurentides met à la disposition des personnes vulnérables de la Ville des ressources adaptées à leurs besoins, ce qui fait une différence auprès de ces personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue pour un montant de 30 000 \$ par année depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le phénomène de l'itinérance est en croissance dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que l'organisme l'Écluse des Laurentides bonifie ses interventions sur le territoire de la Ville en 2026 par l'ajout d'une ressource supplémentaire partagée avec la municipalité du Village de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut réitérer sa confiance en l'organisme et maintenir sa participation au projet "Travail de rue";

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 par. 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu d'un bon de commande LS-4017, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser, dans ses compétences d'agglomération, le versement d'une subvention à l'organisme l'Écluse des Laurentides, au montant de 45 000 \$ pour l'année 2026, pour les interventions d'un travailleur de rue pour la Ville et un travailleur de rue partagé avec la municipalité du Village de Val-David dans le cadre du projet

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

"Travail de rue" au sein de la communauté agathoise selon le bon de commande LS-4017(02-219-10-971);

2. que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte au poste comptable 71-250-00-986 un montant de 15 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900), pour la bonification de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## ADMINISTRATION

2026-02-45

### 6. Approbation du procès-verbal de séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 17 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 17 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-46

### 7. Modification - Résolution 2026-01-04

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2026-01-04 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner des membres afin de participer à la série de dîners-conférences et au Grand Forum Impact organisés par la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2026-01-04 par le remplacement du 1<sup>er</sup> paragraphe de la résolution par le suivant :

1. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, la conseillère, madame Nathalie Dion, le conseiller, monsieur Marc Tassé ainsi que le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer à la série de dîners-conférences organisés par la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe qui se tiendront les 19 février, 16 avril et 7 mai 2026 ainsi qu'au Grand Forum Impact qui aura lieu le 25 mars au coût de 169,99 \$ pour chaque représentant, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-47

### 8. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Déjeuner-conférence - Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les articles 25 à 30.0.1 s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et qu'en conséquence l'autorisation préalable prévue à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* concernant un acte visé au tarif se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE le sujet du déjeuner-conférence fait partie des priorités du conseil et que celui-ci encourage l'activité commerciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner des membres afin de participer au déjeuner-conférence qui aura lieu le 12 mars 2026 organisé par la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT que le billet pour le déjeuner-conférence est gratuit;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, la conseillère, madame Nathalie Dion ainsi que le conseiller, monsieur Marc Tassé pour représenter la Ville et participer au déjeuner-conférence qui aura lieu le 12 mars 2026 organisé par la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe;
2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*, le cas échéant;
3. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses selon les postes de dépense appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2026-02-48**

#### **9. Politique de soutien aux organismes - Renouveau**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Maison de la famille du nord a déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Jeunes Aînés des Laurentides (JAL) a déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutien et renouvellement sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

|    | Nom de l'organisme                     | Catégorie d'organisme | Date de reconnaissance initiale | Date de fin de la reconnaissance |
|----|--|-----------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| 1. | La Maison de la famille du nord        | Associé local         | 2021-09-21                      | 2028-02-24                       |
| 2. | Les Jeunes Aînés des Laurentides (JAL) | Associé régional      | 2022-02-22                      | 2028-02-24                       |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 2026-10. Subventions - Politique de soutien aux organismes

02-  
49

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les tarifs prévus au *Règlement de tarification des services municipaux*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses :

|    | Organisme  | Subvention   | Montant/valeur | Poste budgétaire | Résolution reconnaissance | Fin reconnaissance |
|----|--|--|----------------|------------------|---------------------------|--------------------|
| 1. | Ligue des Mini-palettes roses  | Fonctionnement   | 1 000,00 \$    | 02-622-00-971    | 2025-03-89                | 2027-03-18         |
| 2. | Ligue des Mini-palettes roses  | Location de trois plages horaires de glace (aréna) pour présenter un match entre les Palettes roses et un groupe de femmes du Nunavik dans le but de construire des relations entre les gens du sud et les inuits, partager les différentes cultures et d'encourager la santé physique et mentale des femmes (Entre le 18 et 21 mars 2026) | 1 359,40 \$    | n/a              | 2025-03-89                | 2027-03-18         |
| 3. | Ligue des Mini-palettes roses  | Location de salle - Relais des sables (19, 20 et 21 mars 2026)   | 675,00 \$      | n/a              | 2025-03-89                | 2027-03-18         |
| 4. | Ligue des Mini-palettes roses  | Location de salle - Place Lagny (18 mars 2026 de 17 à 22 heures)   | 220,00 \$      | n/a              | 2025-03-89                | 2027-03-18         |
| 5. | Association Alpha-Laurentides  | Fonctionnement   | 800,00 \$      | 02-622-00-971    | 2024-07-404               | 2026-07-16         |
| 6. | Palliaccio   | Fonctionnement   | 2 000,00 \$    | 02-622-00-971    | 2025-03-89                | 2027-03-18         |
| 7. | L'Ombre-Elle, maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de | Fonctionnement   | 2 000,00 \$    | 02-622-00-971    | 2025-11-519               | 2027-11-18         |

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

|                       |  |  |  |  |  |
|-----------------------|--|--|--|--|--|
| violence<br>conjugale |  |  |  |  |  |
|-----------------------|--|--|--|--|--|

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-50

**11. Subvention - Polyvalente des Monts - Parlement des jeunes**

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser le développement et les connaissances démocratiques des élèves participant à l'activité formative du Parlement des jeunes les 8, 9 et 10 avril 2026 à l'Assemblée nationale du Québec, en apportant son appui à ce projet éducatif;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une aide financière à la Polyvalente des Monts pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses :

|    | Établissement scolaire  | Subvention           | Montant  | Poste budgétaire |
|----|---|----------------------|----------|------------------|
| 1. | Établissement scolaire secondaire de la Polyvalente des Monts (Centre de services scolaire des Laurentides) | Parlement des jeunes | 1 500 \$ | 02-622-00-971    |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-51

**12. Subvention - Location gratuite - Centre sportif - Société Alzheimer des Laurentides**

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes à but non lucratif, œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, Société Alzheimer des Laurentides, remplit les conditions de soutien selon la Politique et est présentement soutenu par celle-ci;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire organiser un hommage en l'honneur de madame Marie Dixon, décédée le 24 août 2024, d'une atrophie corticale postérieure à la glace du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif Damien-Héту sera exceptionnellement fermé pour des travaux de rénovation durant 4 semaines à l'été 2026;

CONSIDÉRANT la tarification prévue pour la location de la glace du centre sportif Damien Héту dans le *Règlement de tarification des services municipaux*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accorder une subvention à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom, conditionnellement à ce que le centre sportif Damien-Héту soit ouvert durant la période visée :

|    | Organisme                         | Description  | Valeur | Date         |
|----|-----------------------------------|--|--------|--------------|
| 1. | Société Alzheimer des Laurentides | Location gratuite de la glace du centre sportif - Match de hockey Hommage sous la thématique "Numéro 26" en l'honneur de madame Marie Dixon, décédée le 24 août 2024, d'une atrophie corticale postérieure. Prêt de la salle VIP, la mezzanine dans l'aréna et de la glace pour 14h à 15h30. | 700 \$ | 15 août 2026 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-52

**13. Subvention - Location gratuite - Centre sportif - Les Jeunes Aînés des Laurentides (JAL)**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Jeunes Aînés des Laurentides souhaite organiser des matchs de hockey au profit de l'organisme Parents Uniques des Laurentides au centre sportif Damien Héту;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes à but non lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT la tarification prévue pour la location de la glace du centre sportif Damien Héту dans le *Règlement de tarification des services municipaux*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'offrir un total de 11 locations de glace gratuites de 80 minutes à l'organisme Les Jeunes Aînés des Laurentides (JAL), pour une

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

valeur de 2 090 \$, plus les taxes applicables les 30 mars, 1, 3, 6, 8, 10, 13, 15, 17, 20 et 22 avril 2026, dans le cadre de leur projet de levée de fonds au profit de l'organisme Parents Uniques des Laurentides à la condition que l'organisme soumette la preuve du versement des profits à l'organisme Parents Uniques des Laurentides au plus tard le 30 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2026-02-53**

**14. Subvention à un organisme à but non lucratif - Espacerie**

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à un organisme à but non lucratif œuvrant notamment dans le domaine de l'environnement et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'Espacerie dans la réalisation de son café-réparation qui aura lieu ce 28 mars 2026, à la Place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite utiliser la Place Lagny pour son activité;

CONSIDÉRANT les frais de location de la Place Lagny prévus au *Règlement de tarification des services municipaux*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de prêter gratuitement la Place Lagny à l'organisme l'Espacerie pour son activité de café-réparation le 28 mars 2026;
2. d'autoriser le versement d'une subvention à l'Espacerie pour un montant de 500 \$ pour les soutenir dans leur activité de café-réparation;
3. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-110-00-997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2026-02-54**

**15. Politique de soutien à l'excellence sportive - Bourse**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 al.1 par.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse dans le but de pouvoir attribuer des bourses afin de reconnaître et d'encourager la participation ainsi que les performances des jeunes Agathois et Agathoises qui se démarquent dans

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

le milieu sportif, soit par la réalisation de performances sportives ou la participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées conformément aux modalités édictées dans la Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une bourse, selon le cas, aux jeunes athlètes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses comme suit :

|    | <b>Noms des jeunes athlètes</b> | <b>Sport</b> | <b>Niveau</b> | <b>Montant</b> | <b>Poste budgétaire</b> |
|----|---------------------------------|--------------|---------------|----------------|-------------------------|
| 1. | Julien Desjardins               | Volleyball   | National      | 500 \$         | 02-701-58-971           |
| 2. | Louis Perron                    | Volleyball   | International | 600 \$         | 02-701-58-971           |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-55

**16. Dénonciation - Coupures - Programme Emplois d'été Canada**

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois d'été Canada (le "Programme") soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes embauchés dans le cadre de ce programme sont principalement affectés à des services comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les coupures effectuées dans le cadre du programme pour 2026 réduisent considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisibles pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du Gouvernement du Canada;

Il est proposé

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

## ET RÉSOLU

1. de dénoncer les coupures effectuées au Programme Emplois d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;
2. de demander au Gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de façon significative le financement du Programme afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;
3. de transmettre une copie de cette résolution au premier ministre, monsieur Mark Carney, à la ministre de l'Emploi, l'honorable Patty Hajdu, à la députée fédérale de la circonscription de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-56

### 17. Proclamation municipale - Journée nationale de promotion de la santé mentale positive - 13 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-e-s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème "Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge";

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2026 et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème "Un pas, un geste, un mouvement";

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

- de transmettre une copie de la résolution au Mouvement Santé mentale Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-57

**18. Autorisation de signature - Pacte d'engagement des municipalités - Réemploi**

CONSIDÉRANT QUE les ressourceries des Laurentides détournent collectivement plus de 16 560 tonnes de matières par année, représentant plus d'un million d'articles remis en circulation soit l'équivalent d'environ 5 500 conteneurs de 40 verges et de 11 % des matières résiduelles municipales destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les ressourceries mobilisent des milliers de personnes, dont une part importante en parcours d'insertion socioprofessionnelle, contribuant à un filet social essentiel;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises d'économie sociale constituent une filière économique à part entière, avec près de 60 ressourceries générant des revenus annuels estimés entre 22 et 30 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les ressourceries offrent à la population un accès à des biens de qualité à prix abordables, soutenant des milliers de ménages dans un contexte d'inflation et encourageant une consommation locale et responsable;

CONSIDÉRANT QUE les initiatives de collaboration entre les municipalités et les ressourceries démontrent un potentiel important de mise à l'échelle pour maximiser le réemploi et réduire l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le réemploi solidaire participe directement à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de gestion des matières résiduelles;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

- de reconnaître officiellement le rôle essentiel des ressourceries dans la transition socioécologique, dans le détournement des matières résiduelles de l'enfouissement, dans le développement de l'économie circulaire et dans le renforcement du filet social local;
- de signer le Pacte d'engagement des municipalités pour le réemploi;
- de transmettre une copie de la présente résolution et le Pacte de réemploi signé à l'organisme économie sociale Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-58

**19. Nomination - Maire suppléant**

CONSIDÉRANT l'élection par acclamation du conseil municipal 2025-2029, le 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un maire

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale compris dans son territoire et qu'en cas d'absence du maire, il peut être remplacé par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de nommer le conseiller, monsieur Marc Tassé, à titre de maire suppléant pour la période du 25 février 2026 au 25 février 2027, inclusivement;
2. de désigner le conseiller, monsieur Marc Tassé, substitut du maire, en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, au conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour cette même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-59

#### 20. Approbation et autorisation de signature - Cadets - Sûreté du Québec - 2026

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec (ci-après la "SQ") agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les personnes embauchées dans le cadre du Programme de cadets de la SQ n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

CONSIDÉRANT QUE les cadets de la SQ détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la SQ dès qu'une intervention s'avère de nature policière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les services de deux cadets dans le cadre de ce programme pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT le projet d'entente la Ville et la SQ relativement au Programme de cadets de la SQ pour l'année 2026;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

1. d'autoriser la signature de l'entente entre la Ville et la Sûreté du Québec, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, laquelle prévoit la présence de deux cadets pour 400 heures pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026, pour un coût de 15 300 \$ ainsi qu'une bonification de 150 heures pour un montant de 5 700 \$;
2. que la directrice du Service des loisirs et de la culture agisse à titre de personne-ressource auprès de la Sûreté du Québec pour la mise en œuvre des besoins de cadets;
3. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer la dépense de 21 000 \$, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-210-00-441;
4. d'affecter une somme de 5 700 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) au poste excédent de fonctionnement affecté - cadet SQ (71-200-10-262) - Ville afin d'effectuer la dépense de 5 700 \$;
5. d'abroger la résolution 2025-09-447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## GESTION FINANCIÈRE

2026-02-60

### 21. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir du trésorier par intérim, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-61

### 22. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier par intérim

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier par intérim numéro CT2026-01 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-62

### 23. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de*

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

*contrôle et de suivi budgétaires en vertu des articles 477 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes;*

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois de janvier 2026 au montant de 3 539 214,46 \$ par le trésorier par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-63

**24. Projets financés - Sources Diverses - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financements de ces projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le financement des projets suivants à même les disponibilités des sources de financement, telles qu'indiquées ci-dessous :

| <b>PROJETS FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE EAU POTABLE (RÈGLEMENT 2026-M-418)</b> |  |                |
|--|--|----------------|
|  | <b>Projets</b>   | <b>Montant</b> |
| 1.   | Vannes d'aqueduc - Remplacement de 15 vannes d'aqueduc                             | 100 000 \$     |
| 2.   | Usine de filtration - Ajout d'un anti-coup de bélier sur la canalisation de lavage | 45 000 \$      |
| 3.   | Location et réparation génératrice - Usine de filtration                           | 70 000 \$      |

| <b>FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÈGLEMENT 2026-M-423)</b> |  |                |
|---|--|----------------|
|   | <b>Projets</b>                               | <b>Montant</b> |
| 1.  | Aménagement îlot de tri partagé pour les ICI | 16 600 \$      |

| <b>FINANCÉS PAR LA RÉSERVE AMÉLIORATION DES RUES ET CHEMINS (RÉSOLUTION 2025-12-567)</b> |  |                    |                |
|--|--|--------------------|----------------|
|  | <b>Projets</b>   | <b>Poste de GL</b> | <b>Montant</b> |
| 1.   | Contrat d'achat de granulaire  | 02-320-00-621      | 249 000 \$     |
| 2.   | Contrat de Béton (trottoir)  | 02-320-00-623      | 75 000 \$      |
| 3.   | Contrat de rapiéçage et béton bitumineux (asphalte interne et externe) | 02-320-00-625      | 170 000 \$     |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

2026-02-64

**25. Projets financés - Fonds de roulement - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", des projets dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

|    | Projet  | Montant   | Période de remboursement |
|----|---|-----------|--------------------------|
| 1. | Ajout et remplacement de matériel informatique                            | 57 300 \$ | 3 ans                    |
| 2. | Acquisition système centralisé NVR pour les caméras de tous les bâtiments | 20 300 \$ | 3 ans                    |
| 3. | Renouvellement des serveurs de l'hôtel de Ville                           | 80 000 \$ | 5 ans                    |

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursés selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2027 et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-65

**26. Affectation - Excédent de fonctionnement - Tapis de plage - Personnes à mobilité réduite**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une subvention au montant de 43 000 \$ de la part de Tricentris pour l'achat de tapis de plage pour l'accessibilité universelle à la plage Major et à la plage Tessier;

CONSIDÉRANT QUE cette somme sera versée après que le projet ait été complété;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'achat des tapis de plage et a besoin du financement nécessaire dans l'attente du versement de la subvention;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'affecter au poste comptable 71-200-10-255, un montant de 29 800 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000), pour l'achat de tapis de plage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-66

**27. Affectation réserve financière - Matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le formulaire de demande de permis pour "Aménagement extérieur" pour l'installation des deux trios de

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

conteneurs à l'automne 2025 de la part du Syndicat des copropriétaires des Mansardes ci-après " le Syndicat";

CONSIDÉRANT QUE la présence d'infrastructures souterraines ne permettait pas l'installation de conteneurs semi-enfouis, tel que prévu dans la réglementation municipale pour ce type de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a installé deux trios de conteneurs de type faux semi-enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'était engagée à couvrir la différence entre des conteneurs hors sol en acier fournis à l'époque par la Ville et des conteneurs semi-enfouis;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a transmis les preuves d'achat des conteneurs faux semi-enfouis;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer, à même la réserve financière - Matières résiduelles, un montant de 12 600 \$, incluant les taxes applicables le cas échéant, afin de rembourser au Syndicat la différence entre les conteneurs hors sol et l'achat de conteneurs de type "faux semi-enfouis" à chargement frontal destinés aux matières organiques, aux matières recyclables et aux déchets;
2. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### RESSOURCES HUMAINES

#### AFFAIRES JURIDIQUES

2026-02-67

#### 28. Ordonnance - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - 9 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier par intérim a dressé un état, en date du 17 février 2026, indiquant les immeubles situés sur lesquels les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit état produit par le trésorier par intérim;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'ordonner à la greffière de vendre les immeubles, mentionnés à l'état de du trésorier par intérim en date du 17 février 2026, à l'enchère publique, le 9 juin 2026 à 10 heures, en la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

2026-02-68

**29. Mandat - Enchérir - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a ordonné la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer que les montants de taxes dues à et les frais encourus par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la vente pour défaut de paiement des taxes soient recouvrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'autoriser une personne à enchérir au nom de la Ville pour acquérir des immeubles situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'enchère effectuée au nom de la Ville ne peut dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de mandater les fonctionnaires suivants à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, soit : la trésorière, ou en son absence ou son incapacité d'agir, le trésorier adjoint ou le technicien comptable, et en l'absence ou l'incapacité d'agir de ces personnes, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**LOISIRS ET CULTURE**

**30. Point retiré - Appui - Réseau Biblio des Laurentides - Tarif réduit pour les bibliothèques - Postes Canada**

Ce point est retiré.

2026-02-69

**31. Exercice d'une option de renouvellement 2026 - Convention de services - Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 2022-02-42, a octroyé à l'organisme Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. un contrat de gré à gré pour la fourniture de services de développement et de mise en valeur des bibliothèques publiques, avec la possibilité pour la Ville d'exercer annuellement, une option de renouvellement pour le maintien de la convention de service du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE le C.R.S.P.B. des Laurentides inc. a fourni une facture distincte selon les termes et conditions de la convention de service pour l'année 2026 en fonction du nombre de résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture d'exercer l'option pour l'année de réalisation 2026;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS-104026, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. d'exercer l'option de renouvellement pour l'année de réalisation 2026, selon les termes de la convention de services 2022-2027 intervenue entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. et la Ville pour la fourniture des services de développement et mise en valeur des bibliothèques publiques, dont le prix total pour l'année 2026 s'élève à 34 492,50 \$, incluant les taxes applicables.
2. de financer cette dépense selon le bon de commande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2026-02-70**

#### **32. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Bonheurs d'hiver 2026 - 7 mars 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est l'organisatrice des événements de la programmation Bonheurs d'hiver 2026,

CONSIDÉRANT QUE l'activité prévue sous le thème "Canada" aura lieu le 7 mars 2026 de 10 heures à 13 heures aux Petites Alpes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la tenue de cette activité, l'installation pour les activités requiert un maximum d'espace, dont l'utilisation de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue de cette activité;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser, pour la tenue de l'activité prévue sous le thème Canada et faisant partie de la programmation Bonheurs d'hiver 2026, qui aura lieu le 7 mars 2026 :

- l'installation d'enseignes au coin de la rue Forget et de la rue Chapleau;
- la fermeture partielle de la rue Forget, entre la rue Chapleau et le site des Petites alpes entre 9 heures et 14 heures;

à la condition que le Service des loisirs et de la culture :

- informe les propriétaires et locataires des rues à être fermées à la circulation au moins 7 jours avant la tenue de l'événement;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-71

**33. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Événement - Le Défi Challenge Québec 800 - 16 mai 2026**

CONSIDÉRANT QUE Le Défi Challenge Québec 800 est une course à pied à relais entre Saint-Hyacinthe et Mont-Tremblant qui aura lieu du 14 au 17 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE Le Défi Challenge Québec 800 en est à sa 8<sup>e</sup> édition et a pour but de ramasser des fonds pour la Fondation Tel-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le convoi traversera la Ville le samedi 16 mai 2026 entre 6 h 30 et 7 h 00 et s'arrêtera pour faire un changement de coureurs à la Polyvalente des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à un tel événement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser, pour la tenue de l'événement Le Défi Challenge Québec 800 le 16 mai 2026, le passage des coureurs ainsi que du convoi sur les chemins suivants appartenant à la Ville :
  - Chemin de la Rivière;
  - Rue Brissette;
2. d'autoriser l'événement, conditionnellement à ce qu'avant sa tenue, les organisateurs du Défi Challenge Québec 800 :
  - fournisse au Service des loisirs et de la culture et au Service des travaux publics un plan final du parcours au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
  - fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
  - obtienne l'autorisation du Centre de services scolaire des Laurentides pour l'occupation du stationnement de la Polyvalente des Monts;
  - obtienne l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et en respecte les normes applicables, le cas échéant;
  - se conforme à la réglementation municipale applicable;
  - informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-72

**34. Approbation et autorisation de signature - Bail - Tournoi de volleyball - Volley L.L.L. - Plage Major - 9 au 12 juillet 2026**

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Volley L.L.L., lequel est une personne morale à but non lucratif, organise une compétition du circuit provincial de volleyball de plage junior qui aura lieu les jeudi 9 juillet 2026 et vendredi 10 juillet 2026 et une compétition du circuit provincial senior de volleyball de plage qui aura lieu les samedi 11 juillet 2026 et dimanche 12 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite tenir les deux événements sur les terrains de volleyball situés à la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à ces événements qui feront rayonner Sainte-Agathe-des-Monts à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de soutien en temps et en équipements de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Volley L.L.L. souhaite vendre de l'alcool sur la plage Major à des fins de levée de fond durant le tournoi, du 9 au 12 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre l'organisme et la Ville;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que la coordonnatrice aquatique à signer un bail de location temporaire avec l'organisme Volley L.L.L. pour l'utilisation des terrains de volleyball situés à la plage Major et le prêt d'équipements et de main-d'œuvre pour le bon fonctionnement des tournois;
2. d'offrir un accès gratuit à la plage Major aux athlètes pendant la tenue des tournois;
3. d'autoriser Volley L.L.L. à déposer une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour la durée de la tenue du tournoi du 9 au 12 juillet 2026.
4. d'autoriser l'événement, conditionnellement à ce qu'avant sa tenue, l'organisme Volley L.L.L.
  - fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
  - s'assure d'avoir des bénévoles en quantité suffisante pour travailler en collaboration avec les employés des plages pour les besoins lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-73

**35. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Événement - L'Ascension du Col du Nordet - 19 septembre 2026**

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb prévoit organiser la 6<sup>e</sup> édition de son événement cycliste, le 19 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE L'Ascension du Col du Nordet et Hillclimb souhaite obtenir l'autorisation de passage sur des chemins situés sur le territoire de la Ville pour une partie de leur parcours;

CONSIDÉRANT QUE cet événement fait rayonner la région des Laurentides ainsi que le Plan de mobilité active de la Ville;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'organisme L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb à tenir son événement cycliste qui aura lieu le 19 septembre 2026 et permettre le passage des cyclistes sur les chemins suivants situés sur le territoire de la Ville :

- Chemin de Val-des-Lacs;
- Chemin du P'tit-Bonheur;
- Chemin du Lac-Quenouille;

2. d'autoriser l'événement, conditionnellement à ce qu'avant sa tenue, l'organisme L'Ascension du Col du Nordet et Hillclimb :

- fournisse au Service des loisirs et de la culture et au Service des travaux publics un plan final du parcours au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues d'une possible entrave à la circulation au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et en respecte les normes applicables, le cas échéant;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-74

### 36. Approbation et autorisation de signature - Entente de partenariat- Association de pickleball de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite qu'une activité de pickleball organisé soit offerte sur son territoire durant les saisons estivale et automnale, selon le climat à cette période, afin de répondre à un besoin réel de la communauté;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE l'Association de pickleball de Sainte-Agathe-des-Monts (l'"Organisme") propose une offre de services de pickleball organisé durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier un mandat à l'Organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Organisme jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les responsabilités et obligations qui leur reviennent dans l'exécution de ce mandat;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente de partenariat avec l'Association de pickleball de Sainte-Agathe-des-Monts pour la saison 2026, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à la condition que l'Organisme fournisse sa preuve d'assurance;
2. d'autoriser l'Association de pickleball de Sainte-Agathe-des-Monts à occuper les terrains extérieurs aménagés de la plage Major, en priorité selon l'horaire joint en annexe A de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-75

### 37. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Coopérative de Solidarité Aide chez Soi des Sommets

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Coopérative de solidarité Aide chez soi des Sommets offre des services d'entretien ménager, de courses, de préparation de repas et de répit à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est une coopérative qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a desservi 290 citoyens en 2025 et que la population de la Ville est vieillissante;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est partenaire avec la Régie de l'assurance maladie du Québec et que beaucoup de ses membres reçoivent également une subvention de celle-ci sur le tarif horaire des services lorsqu'ils ont un faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser l'accessibilité de ce service à ses citoyens en remboursant une partie des frais de kilométrage associés aux demandes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a compétence en matière de transport en vertu de l'article 4 al. 1 par. 8 de la *Loi sur les compétences municipales*;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de prévoir les modalités du service offert;

CONSIDÉRANT le projet d'entente;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville et l'organisme Coopérative de Solidarité Aide chez soi des Sommets pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, jusqu'à concurrence d'un montant de 2 000 \$ relativement au remboursement par la Ville des frais reliés au kilométrage pour les services offerts aux citoyens âgés de 65 ans et plus, aux personnes ayant une référence du Centre de santé et de services sociaux (CLSC), ainsi qu'aux proches aidants pour l'entretien ménager, les courses, la préparation de repas et des moments de répit, selon les termes et modalités mentionnés à l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense par le poste 02-590-00-973;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2026-02-76**

**38. Approbation et autorisation de signature - Bail - Remorque de restauration - Plage Major**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9199-4699 Québec inc. a démontré son intérêt à opérer une remorque de type restauration de rue dans l'espace prévu à la plage Major au courant de la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que la présence d'un service de restauration est un atout pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de louer un espace de stationnement à la plage Major à l'entreprise 9199-4699 Québec inc. pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2026, selon un loyer journalier de 34 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la coordonnatrice aquatique du Service des loisirs et la culture à signer le bail pour et au nom de la Ville ainsi que tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2026-02-77**

**39. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Club de soccer FC Boréal**

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que du soccer organisé soit offert aux jeunes Agathois âgés entre 4 et 15 ans durant la saison estivale pour répondre à un besoin réel de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer FC Boréal propose une offre de services de ligue de soccer organisée pour les jeunes durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier un mandat au Club de soccer FC Boréal pour organiser l'activité soccer durant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Club de soccer FC Boréal jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les responsabilités et obligations qui leur reviennent dans l'exécution de ce mandat;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente de services avec le Club de soccer FC Boréal pour la saison 2026, à la condition que le Club fournisse sa preuve d'assurance, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-78

**40. Demande d'aide financière - Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2026 - Fête nationale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts organisera des célébrations dans le cadre de la Fête nationale le 23 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières (S.S.J.B.) inc. propose un programme d'aide financière pour soutenir les organisateurs locaux de la fête nationale;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-79

**41. Ajout - Nomination - Comité de suivi - Politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de dynamiser la vie communautaire et la participation citoyenne dont l'un des projets porteurs est de développer le sentiment d'appartenance à nos milieux de vie;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le plan d'action 2025-2029 de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mandater un comité de suivi qui aura comme principale responsabilité de suivre la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2026-01-22 quant à la nomination des membres du comité de suivi pour la *Politique Municipalité amie des aînés (MADA)* et la politique familiale;

CONSIDÉRANT la demande reçue pour ajouter une nouvelle personne à ce comité;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de désigner la personne ci-dessous à titre de membre du comité de pilotage pour la mise à jour de la *Politique Municipalité amie des aînés (MADA)* et de la *politique familiale* :

| Nom           | Titre          |
|---------------|----------------|
| Jacques Morin | Citoyen engagé |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## TRAVAUX PUBLICS

### GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2026-02-80

#### 42. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 138 999 \$ - Réparation en atelier des pompes d'eaux potables et d'eaux usées - Saison 2026 - HM-2026-002

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les services de réparation de pompes d'eaux potables et d'eaux usées pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, un seul prix a été reçu;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du Règlement dûment remplie par le surintendant en traitement des eaux du Service du génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue selon le bon de commande HM-101368;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Les Moteurs Électriques Ste-Agathe inc. un contrat pour la réparation en atelier de pompes d'eaux potables et d'eaux usées pour l'année 2026 au montant de 108 576,64 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense selon le bon de commande;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-81

#### 43. Réception définitive et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réhabilitation - Conduite pluviale - Lac Byette à PTDN - GI-2023-010T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-07-329 pour des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale du lac Byette à PTDN, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-010T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 42 861,41 \$ et la recommandation de paiement préparée par la société Groupe Civitas inc., en date du 21 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 42 861,41 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Insituform Technologies Limited de la facture numéro 24030919-RET2r1, datée du 5

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

- décembre 2025, au montant de 42 861,41 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue;
3. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-82

**44. Réception définitive - Réfection en urgence pour le drainage du chemin Brunet - GI-2025-006T**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2025-05-247 pour la réfection en urgence du drainage du chemin Brunet à la suite du contrat de gré à gré GI-2025-006T pour un montant de 107 653,01 \$;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été augmenté par la résolution 2025-10-511 à un montant de 147 241,99 \$;

CONSIDÉRANT QUE le paiement a été effectué à la suite de l'adoption de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se sont terminés le 16 octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception sans réserve des travaux en date du 13 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à la réception définitive;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de procéder à la réception définitive des travaux de réfection en urgence pour le drainage du chemin Brunet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**45. Consultation sur les dérogations mineures**

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2026-02-83

**46. Approbation des dérogations mineures**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 29 janvier 2026, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

|    | No demande | Description  | No résolution CCU |
|----|------------|--|-------------------|
| 1. | 2025-0253  | Dans la zone Ha-272, la demande de dérogation mineure 2025-0253 à l'égard de l'immeuble situé au 25, chemin de Normandie - Aménagement d'un quai | CCU 2026-01-003   |

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

|    |           |  |                 |
|----|-----------|--|-----------------|
| 2. | 2026-0002 | Dans la zone Ha-722, la demande de dérogation mineure 2026-0002 à l'égard du lot 5 580 547 du cadastre du Québec - rue Marinier - Frontage et profondeur des lots projetés | CCU 2026-01-004 |
|----|-----------|--|-----------------|

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-84

**47. Approbation - Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

|    | No demande | Description   | No de résolution CCU |
|----|------------|---|----------------------|
| 1. | 2025-0264  | 70, boulevard Norbert-Morin - Nouvelle Enseigne - Trévi Ste-Agathe - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329 | CCU 2026-01-005      |
| 2. | 2025-0265  | 105, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Clinique podiatrice des Monts - PIIA 005 Affichage au centre-ville                        | CCU 2026-01-006      |
| 3. | 2025-0267  | 107, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Comptoir santé des Monts - PIIA 005 Affichage au centre-ville                             | CCU 2026-01-007      |
| 4. | 2026-0006  | 18, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Sol audio inc. - PIIA 005 Affichage au centre-ville  | CCU 2026-01-008      |

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

|    |           |  |                 |
|----|-----------|--|-----------------|
| 5. | 2026-0009 | 48, rue Principale Est - Rénovations extérieures - Banque Nationale du Canada - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux | CCU 2026-01-009 |
| 6. | 2025-0254 | 25, chemin de Normandie - Quai - PIIA 003 Quai   | CCU 2026-01-010 |
| 7. | 2025-0263 | 165-165A, chemin du Tour-du-Lac - Construction d'un bâtiment accessoire - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones                                    | CCU 2026-01-011 |
| 8. | 2025-0261 | 700-702, rue Principale - Rénovations extérieures - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329   | CCU 2026-01-012 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-85

**48. Approbation et autorisation de signature - Addenda 1 - Contribution aux fins de parcs - Terravista (Chemin de Sainte-Lucie)**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-08-423 par le conseil municipal lors de la séance du 26 août 2025 relativement à l'approbation et l'autorisation de signature de l'entente pour la contribution aux fins de parcs, de terrains, de jeux et d'espaces naturels pour le projet Terravista (le "Projet"), sur le chemin de Sainte-Lucie (l'"Entente");

CONSIDÉRANT que le permis de lotissement relatif à la demande 2025-0013 n'a pu être émis puisque l'allée d'accès pour le Projet à partie du chemin de Sainte-Lucie a été refusée par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par le Propriétaire afin de trouver une alternative pour accéder à son projet;

CONSIDÉRANT les démarches en cours entre le Propriétaire et le propriétaire du lot voisin, Domaine Tess inc., pour une nouvelle allée d'accès sise sur une partie du lot 6 549 182 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches impliqueront la signature d'un acte entre le Propriétaire et Domaine Tess, auquel interviendra la Ville puisqu'une servitude de motoneige a été constituée sur une partie du lot 6 549 182 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Entente afin notamment de prendre en considération les nouveaux délais;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver et d'autoriser la signature de l'addenda numéro 1 à l'entente pour la contribution aux fins de parcs, de terrains, de jeux et d'espaces naturels pour le projet Terravista sur le chemin de Sainte-Lucie;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-86

**49. Autorisation et approbation de signature - Intervention - Constitution de servitude - Projet Terravista - Chemin de Sainte-Lucie**

CONSIDÉRANT QUE 9406-1363 Québec inc. est propriétaire du lot 6 507 278 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant ayant front sur le chemin de Sainte-Lucie et souhaite y réaliser un projet de développement immobilier;

CONSIDÉRANT QUE Domaine Tess inc. est propriétaire du lot 6 549 182 du cadastre du Québec, soit un chemin aménagé pour permettre l'accès à son développement immobilier à partir du chemin de Sainte-Lucie;

CONSIDÉRANT QUE 9406-1363 Québec inc. n'a pas reçu les autorisations nécessaires du ministère des Transports et de la mobilité durable pour l'aménagement d'une entrée charretière pour accéder à son projet, lequel projet est contigu à celui de Domaine Tess inc.;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 507 278 du cadastre du Québec bénéficie d'une servitude de passage sur le lot 6 549 182 du cadastre du Québec, lequel exercice de passage ne doit constituer qu'une entrée secondaire;

CONSIDÉRANT QUE Domaine Tess inc. s'est engagée à accorder à 9406-1363 Québec inc. une servitude permettant l'utilisation d'une partie de son chemin aménagé à titre d'entrée principale pour accéder au projet de 9406-1363 Québec inc. ainsi que pour l'entreposage des bacs de matières résiduelles et des boîtes postales de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de passage aux fins de motoneige intervenue entre Domaine Tess inc. et la Ville le 11 novembre 2023 sur une partie du lot 6 549 182 du cadastre du Québec, permet à Domaine Tess inc. d'accorder des droits de passage au bénéfice des immeubles avoisinant le lot 6 549 182 du cadastre du Québec, et ce, en traversant le sentier de motoneige;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire intervenir à l'acte entre Domaine Tess inc. et 9406-1363 Québec inc. afin de protéger ses droits;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la Ville à intervenir à l'acte entre Domaine Tess inc. et 9406-1363 Québec inc. pour la constitution d'une servitude de passage sur le lot 6 549 182 du cadastre du Québec;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer tous les documents pour donner effet à la présente;
3. que les honoraires professionnels et tout autre frais découlant de l'acte à intervenir soient à la charge de 9406-1363 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

2026-02-87

**50. Contribution monétaire pour frais de parcs - Projet de lotissement - 9e rang - Lots projetés 6 698 600 à 6 698 603**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le portant le numéro 2025-0040 a été déposée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, dûment autorisé par les propriétaires, consistant en une opération cadastrale visant à subdiviser le lot 6 111 229 du cadastre du Québec pour la création de 4 nouveaux lots, soit les lots projetés 6 698 600 à 6 698 603, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 18.1 et suivants du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut, entre autres, être sous forme de versement d'une somme d'argent à la Ville représentant 10 % de la valeur du site visé par la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 111 229 du cadastre du Québec est inscrit au rôle, à la date du dépôt de la demande, a une valeur de 235 600 \$, laquelle doit être multipliée par le facteur comparatif de l'année 2025, soit 1, le tout conformément à l'article 117.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'exiger des propriétaires du lot 6 111 229 du cadastre du Québec, en lien avec le dépôt de la demande de lotissement numéro 2025-0040, de verser la somme de 23 560 \$, représentant 10 % de la valeur du site à la date du dépôt de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-88

**51. Approbation - Calendrier de collecte des encombrants - Année 2026**

CONSIDÉRANT l'article numéro 6 du *Règlement numéro 2025-M-406 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, et ses amendements, lequel permet au conseil d'établir un calendrier pour la collecte des encombrants sur le territoire de la Ville pour l'année 2026;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'établir le calendrier pour l'année 2026 relativement à la collecte des encombrants sur le territoire de la Ville, et ce, à chacune des dates ci-dessous, lesquelles collectes s'effectueront selon les modalités prévues au *Règlement numéro 2025-M-406* et ses amendements :

- Au cours de la semaine du 11 mai 2026;
- Au cours de la semaine du 6 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

2026-02-89

**52. Demande de soutien financier - Programme OASIS - Volet 1 - Stratégie de verdissement et de gestion des eaux de pluies en contexte d'adaptation aux changements climatiques**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides produit actuellement un Plan climat régional en collaboration avec les municipalités sur son territoire, lequel inclut un Plan d'adaptation aux changements climatiques qui a été adopté en 2024 ainsi qu'un Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui est en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une nouvelle Planification stratégique 2024-2029, dont deux des six aspirations est de développer et de maintenir des infrastructures de qualité ainsi que de pérenniser et valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, notamment pour s'adapter aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le plan opérationnel de la Planification stratégique 2024-2029 prévoit l'élaboration d'une Politique de l'arbre et d'un Plan de foresterie urbaine et que la Ville s'est également dotée d'une Planification 10 ans de réfection des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) offre un soutien financier aux organismes municipaux via son programme OASIS pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement leur permettant de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 intitulé "Soutien à la planification du verdissement" du programme OASIS accorde jusqu'à deux millions de dollars pour la planification de projets de verdissement, en remboursant 80% des dépenses admissibles, et que ce programme prend fin définitivement le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite élaborer en 2026 une Politique de l'arbre et un Plan de foresterie urbaine, le tout conditionnellement à l'obtention du soutien financier du programme OASIS;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de s'engager à réaliser le projet "Stratégie de verdissement et de gestion des eaux de pluie en contexte d'adaptation aux changements climatiques" et à assumer 20% des dépenses pour un montant de 45 000 \$ ainsi qu'à offrir du temps des employés municipaux d'une valeur de 23 450 \$;
2. d'autoriser madame Marjolaine Rodier-Sylvestre, directrice du Service de la transition écologique à déposer le projet dans le cadre du Volet 1 - Soutien à la planification du verdissement - du Programme OASIS du MELCCFP ainsi qu'à signer tout document pour donner effet à la présente, y incluant la convention d'aide financière;
3. que la dépense à assumer par la ville soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté - Développement économique ville (71-200-10-061) pour un montant maximum de 45 000 \$ au projet "Stratégie de verdissement et de gestion des eaux de pluie en contexte d'adaptation aux changements climatiques";

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

4. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-90

**53. Adoption - Plan d'action - Protection et la mise en valeur de la rivière du Nord**

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2025-03-135, le 18 mars 2025, afin de s'engager pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est notamment engagée à adopter un plan d'action visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration;

CONSIDÉRANT le plan soumis au soutien de la présente;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le Plan d'action pour la protection et la mise en valeur de la rivière du Nord joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉGLEMENTATION**

**54. Dépôt et présentation - Projet de règlement relatif au traitement des élus et avis de motion (2026-M-434)**

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus*, le conseiller Hugo Berthelet présente aux citoyens présents, dépose le projet de règlement numéro 2026-M-434 relatif au traitement des élus et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance ordinaire distincte et tenue au plus tôt 21 jours suivant l'avis public, le tout conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

2026-02-91

**55. Adoption - Règlement numéro 2026-M-416 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié sur le site Internet de la Ville et dans le journal l'Info du Nord - Sainte-Agathe-des-Monts le 4 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-416 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**56. Avis de motion - Règlement numéro 2026-U56-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - intégration du PIIA 023 relatif aux bassins versants des lacs**

La conseillère madame Brigitte Voss donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2026-U56-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - intégration du PIIA 023 relatif aux bassins versants des lacs* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à intégrer les modalités du PIIA 023 relatif aux bassins versants des lacs au Règlement numéro 2009-U56.

2026-02-92

**57. Adoption du projet de règlement 2026-U56-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - intégration du PIIA 023 relatif aux bassins versants des lacs**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- intégrer le PIIA 023 relatif aux bassins versants des lacs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement numéro 2026-U56-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - intégration du PIIA 023 relatif aux bassins versants des lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-93

**58. Adoption - Règlement numéro 2025-U53-107 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Hc-626**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2025, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2025-U53-107 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Hc-626* visant à modifier la catégorie d'usage Habitation multifamiliale (h3) de la grille des usages et normes de la zone résidentielle de forte densité Hc-626 du Règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendé, dont la structure d'implantation est isolée, en y ajoutant la disposition spéciale suivante : PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que 21 personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, le règlement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2025-U53-107 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des*

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

usages et des normes de la zone Hc-626, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-02-94

**59. Adoption - Résolution 2025-U59-39 adoptée en vertu du Règlement 2015-U59 - PPCMOI - Lot 6 240 448 - Rue Ouimet - Nouvelle construction commerciale - Zone Ca-943**

**Résolution numéro 2025-U59-39 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 240 448 du cadastre du Québec - rue Ouimet - Nouvelle construction commerciale - Zone Ca-943**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à permettre la construction d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas cette catégorie d'usage;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usages Commerce en autorisant de manière spécifique les classes d'usages commerciales :
  - Commerce de détail (c1) ne prévoyant que les usages de boucherie, pâtisserie et boulangerie avec une possibilité de procéder à la fabrication sur place de produits alimentaires sur une superficie de l'espace de production dépassant le double de la superficie d'aire de vente, sans toutefois que la superficie de l'aire de vente soit éliminée;
  - Commerce de service en communication (c3) ne prévoyant que l'usage de service de courrier;
  - Atelier artisanal (c4) prévoyant que seuls les usages à contraintes limités sont autorisés afin de minimiser les impacts (odeurs, bruit, poussière, contamination);
  - Commerce artériel léger (c5) ne prévoyant que les usages location d'outils et équipement, atelier d'installation d'accessoires pour véhicules, magasin de vente d'articles pour les véhicules et d'articles pour la piscine, services techniques reliés aux bâtiments, imprimerie, atelier de rembourrage et vente de spa/saunas;
  - Commerce artériel lourd (c6) ne prévoyant que les usages ateliers spécialisés et atelier d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité ou de menuiserie et que seuls les usages à contraintes limités sont autorisés afin de minimiser les impacts (odeurs, bruit, poussière, contamination);
  - Commerce de récréation intérieure (c9) ne prévoyant que les usages de type sportifs;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

- Permettre la catégorie d'usages Industrie en autorisant de manière spécifique les classes d'usages industrielles :
  - Entreprise à caractère technologique (i1), en excluant les usages liés au cannabis et que seuls les usages à contraintes limités sont autorisés afin de minimiser les impacts (odeurs, bruit, poussière, contamination);
  - Entreprise de transport, de camionnage et de distribution (i2), en excluant les garages municipaux et fourrières et que seuls les usages à contraintes limités sont autorisés afin de minimiser les impacts (odeurs, bruit, poussière, contamination);
  - Entreprise de la construction (i3) et que seuls les usages à contraintes limités sont autorisés afin de minimiser les impacts (odeurs, bruit, poussière, contamination);
  - Entreprise manufacturière et atelier de fabrication (i4) et que seuls les usages à contraintes limités sont autorisés afin de minimiser les impacts (odeurs, bruit, poussière, contamination);
- Permettre la construction d'un bâtiment à usage mixte commercial et industriel abritant 10 locaux plutôt qu'un nombre autorisé de 4 locaux (article 8.1.2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire tampon d'une largeur de 6,26 m plutôt que 10 m en bordure de la ligne de propriété sud (article 11.3.2, al. 1, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire tampon d'une largeur de 2,2 m plutôt que 10 m en bordure de la ligne de propriété est (article 11.3.2, al. 1, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire tampon d'une largeur de 2,18 m plutôt que 10 m en bordure de la ligne de propriété ouest (article 11.3.2, al. 1, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire tampon de 4,06 m plutôt que 30 m en bordure de l'autoroute des Laurentides (article 11.3.2, al. 1, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Autoriser l'implantation de conteneurs semi-enfouis dans la cour avant des bâtiment principaux (article 9.7.4, al. 2, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59* sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-11-239 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59* sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble et ses amendements, pour le lot 6 240 448 du cadastre du Québec, rue Ouimet, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que 3 personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

CONSIDÉRANT QU' une fois approuvé par le conseil municipal, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et les conditions qui y sont reliées ne peuvent être modifiés, avant, pendant ou après les travaux;

CONSIDÉRANT QUE toute modification apportée au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux conditions qui y sont reliées après l'approbation du conseil municipal, nécessite la présentation d'une nouvelle demande conformément au *Règlement numéro 2015-U59*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la *Résolution numéro 2025-U59-46, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 240 448 du cadastre du Québec - rue Ouimet - Nouvelle construction commerciale - Zone Ca-943*, avec les exigences suivantes :

- L'éclairage du bâtiment et des aires de stationnement devra être de type LED dirigé vers le bas, à défilé absolu et dans des tons de blanc chaud. Une attestation de conformité devra être fournie;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

- Le dépôt d'une proposition alternative pour la gestion des matières résiduelles, de type conteneurs semi-enfouis à chargement frontal, conformément aux exigences de la Ville;
- La gestion des eaux de surfaces devra être assurée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ pour assurer la conformité des travaux;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation avant de débiter l'exercice de l'usage;
- Dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 7 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 60. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois de janvier 2026, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

### 61. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 20 janvier au 16 février 2026, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

### 62. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de janvier 2026.

### 63. Dépôt du rapport des statistiques 2025 - Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de présentation des statistiques pour l'année 2025 produit par le Service de la planification du territoire et du développement durable.

### 64. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

Aucune question de la part des personnes présentes.

**65. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

**2026-02-95**

**66. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |